



ASSOCIATION ESPACE RENCONTRE
Lieu de rencontre Parents / Enfants – Médiation Familiale
Accompagnement psychologique – Administration ad hoc
Association inscrite au Tribunal d'Instance de Thionville sous Vol 2358
Déclaration d'Activité de Formation N°41 570295857
BP 70135 57103 THIONVILLE CEDEX
SIRET 398 511 386 00011 CODE APE 8891 A
Téléphone 0382 34 79 33 – Fax 09 70 61 07 49
E – mail : espace-rencontre57@orange.fr Site: www.espace-rencontre.org

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT **DE L'ASSOCIATION ESPACE RENCONTRE**

L'Association Espace Rencontre a pour objet le maintien et la reconstitution des liens parents/enfants dans toute situation de séparation familiale. Elle propose un lieu d'accueil personnalisé pour l'enfant et le parent avec lequel il ne réside pas habituellement.

Ce lieu est ouvert sur **rendez-vous exclusivement** :

- En semaine le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h15 (tous les samedis)
- Le dimanche de 17h30 à 18h30 (retour de WE uniquement)

ARTICLE 1 : Modalités d'accueil

L'exercice du droit de visite ne concerne que les parents de l'enfant ou les parties concernées par l'ordonnance de justice ou accord à l'amiable.

Exceptionnellement, la passation pourra s'effectuer par l'intermédiaire d'un représentant habilité par la partie concernée, sous réserve que cette personne ait été préalablement présentée à l'équipe d'espace rencontre. L'association se réserve seule le droit d'accepter ou de refuser l'habilitation de ce représentant. Le parent devra informer l'association sur l'identité du représentant avant la visite.

Aucune autre personne ne sera admise dans les locaux sans l'accord de l'association.

ARTICLE 2 : Protocole d'accord

Pour la mise en œuvre d'un droit de visite à Espace Rencontre, un entretien préalable avec les intéressés permettra de préciser les conditions d'exercice du droit de visite et de définir un accord accepté et signé par les parties concernées: famille, services sociaux et association.

Les parties devront fournir une photocopie de l'ordonnance ainsi que régler 20 euros de frais de dossier par année d'inscription.

Le refus de signer le protocole entraîne une impossibilité de la mise en place des visites. Le magistrat mandant en sera informé.

ARTICLE 3 : Respect du protocole

Les deux parties s'engagent à respecter les modalités de fonctionnement d'Espace Rencontre, telles que définies dans le protocole signé par celles-ci.

ARTICLE 4 : Respect des locaux et des personnes

- ❖ Il est strictement interdit de fumer dans les locaux
- ❖ L'utilisation du téléphone portable ne devra pas empiéter sur le temps de visite de l'enfant.
- ❖ Il est demandé aux parents visiteurs de
 - veiller à ce que les enfants ne dégradent pas les locaux ou le matériel mis à disposition
 - de ranger le matériel et les jeux mis à disposition et de veillez à la propreté de la table de visite.
 - veiller à ce qu'eux-mêmes ou les enfants ne gênent pas les autres parents par des interventions bruyantes, des manifestations de mal propreté ou de désordre.

ARTICLE 5 : Exercice et modalités des visites

Toute absence ou retard doit être signalé à l'association le plus tôt possible (minimum 48h avant la visite), sauf cas de force majeure (maladie, accident...) Un justificatif est **exigé**.

Les visites manquées par l'une ou l'autre des parties, de même que les retards exceptionnels seront rattrapés dans les plus brefs délais suivant les possibilités et après décision de l'association.

Le parent visiteur s'engage à venir un quart d'heure avant l'heure des visites.

Un délai d'attente d'une demi heure (à compté de l'heure de visite) est demandé aux parents dans le cas où un des deux serait en retard.

Les parents devront être accompagnés d'un intervenant pour amener leur enfant aux toilettes.

La présence de tiers autour de la grille ou aux fenêtres de l'association ne sera pas toléré.

Afin de respecter l'intimité de chacun, l'usage de caméra, d'appareils photos est soumis à autorisation (la prise de photos et de films concernant des enfants étant réglementée par la Loi.

Utilisateurs et intervenants sont soumis aux mêmes règles de DISCRETION usuelles concernant le comportement des autres parents et enfants.

Les animaux sont interdits au sein de l'association.

ARTICLE 6 : Garanties pour l'enfant d'un temps sans conflit dans un espace neutre

Espace Rencontre a été conçu avant tout comme un lieu neutre. L'enfant doit y être à l'abri de tout conflit.

A cette fin, chacun des parents s'engage à ne pas provoquer de discussion au moment de la remise de l'enfant ou en sa présence, ainsi qu'à ne pas attendre l'autre parent en dehors de l'association.

Dans le cas où le dialogue s'avérerait indispensable, il aura lieu en dehors du droit de visite et si nécessaire sur rendez-vous en présence d'un accueillant, voir d'un médiateur. Ces discussions devront uniquement concerner l'enfant et l'exercice des visites. Les discussions concernant des problèmes liés à la séparation (partage des biens, pensions alimentaires...) ne seront pas débattues par l'intermédiaire de l'association.

Il ne sera toléré, au sein d'Espace Rencontre aucun acte de violence physique, aucune violence morale aucune manifestation d'agressivité, même verbale, que cela soit envers un enfant, un parent, un tiers ou un membre de l'équipe associative.

ARTICLE 7 : Engagements réciproques

Les parents s'engagent à communiquer à Espace Rencontre copie de toute décision ou modification de justice les concernant.

Aucun rapport sur le comportement des parents ne sera transmis aux magistrats, sauf si ce comportement met en jeu la santé physique et/ou morale et la sécurité de l'enfant.

Le parent qui confie l'enfant à l'autre s'engage à fournir ce qui sera nécessaire à la santé, au bien-être de l'enfant et à l'hygiène : **carnet de santé** (pour les droits de visite et d'hébergement uniquement), médicaments, jouets préférés (doudou) changes, biberons...

En retour, le parent qui reçoit l'enfant garantie la restitution des éléments mis à sa disposition par l'autre parent (carnet de santé, médicaments, vêtements...)

Le parent qui reçoit l'enfant devient responsable, pour le temps de la visite, de la propreté de ce dernier, de la prise de médicaments... Il assure la surveillance de son enfant et répond de ses actes.

ARTICLE 8 : Sanctions

Tout manquement grave aux obligations prévues par le présent règlement pourra entraîner :

- ❖ la rupture du contrat avec l'association Espace Rencontre
- ❖ L'envoi d'un rapport au Juge des Affaires Familiales si la procédure est en cours.
- ❖ L'envoi d'un rapport au Procureur si la procédure auprès du Juge aux Affaires Familiales est terminée.
- ❖ L'envoi d'un rapport au Juge pour Enfants